

Ces mesures temporaires de soutien aux travailleurs remplacent la Prestation canadienne d'urgence (PCU) depuis le 27 septembre 2020. Elles resteront en vigueur jusqu'au 24 septembre 2022 pour l'assurance-emploi ou jusqu'à l'annonce des nouvelles dispositions du régime de l'assurance-emploi par le gouvernement fédéral et jusqu'au 23 octobre 2021 pour les trois autres prestations (PCRE, PCMRE, PCREPA).

## CHANGEMENTS TEMPORAIRES À L'ASSURANCE-EMPLOI

### Critères d'admissibilité

- Avoir accumulé 420 heures de rémunération assurable dans la dernière année;
- Ne pas avoir quitté son emploi volontairement;
- Être disposé et capable de travailler chaque jour.

### Durée maximale

- Selon le nombre d'heures accumulées et le taux de chômage régional (entre 14 et 45 semaines);
- Délai de carence d'une semaine.

Au moins 300 \$ par semaine ou 55 % du revenu brut jusqu'à 595 \$ (pour les demandes faites entre le 26 septembre et le 20 novembre 2021)

## PRESTATION CANADIENNE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE (PCRE)

### Critères d'admissibilité

- Ne pas être admissible à l'assurance-emploi;
- Avoir gagné au moins 5 000 \$ depuis 2019, en revenu d'emploi ou en travail indépendant;
- Avoir cessé de travailler ou perdu 50 % de son revenu en raison de la COVID-19;
- Ne pas avoir quitté son emploi volontairement.

### Durée maximale

- 54 semaines (4 semaines supplémentaires);
- Les personnes ayant épuisé leurs prestations d'assurance-emploi pourront être admissibles aux 4 semaines supplémentaires (300\$ par semaine).

Personnes déjà inscrites: 500\$ par semaine les 42 premières semaines et 300 \$ par la suite

Nouvelles inscriptions à compter du 18 juillet 2021: 300\$ par semaine

### Autres mesures temporaires pour les travailleurs

## PRESTATION CANADIENNE DE MALADIE POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE (PCMRE)

### Critères d'admissibilité

- Ne pas avoir travaillé à cause de maladie;
- Avoir contracté la COVID-19 ou souffrir de problèmes de santé sous-jacents ou d'autres maladies qui rendent vulnérables à la COVID-19 ou qui doivent s'isoler en raison de la COVID-19;
- Avoir manqué au moins 50 % de sa semaine de travail normale.
- Les personnes de retour de voyages non-essentiels ne sont pas admissibles

### Durée maximale

- 4 semaines

500 \$ par semaine (450 \$ après les retenues d'impôt)

## PRESTATION CANADIENNE DE LA RELANCE ÉCONOMIQUE POUR PROCHES AIDANTS (PCREPA)

### Critères d'admissibilité

- Avoir gagné au moins 5 000 \$ depuis 2019, en revenu d'emploi ou de travail indépendant;
- Avoir manqué au moins 50 % de sa semaine de travail normale;
- Prendre soin d'un enfant de moins de 12 ans confiné ou dont l'école ou le service de garde est fermé ou s'occuper d'un membre de la famille qui ne peut obtenir de soins.

### Durée maximale

- 42 semaines.

500 \$ par semaine par ménage (450 \$ après les retenues d'impôt)